

LES AILES DE CHARLOTTE

Fonds de dotation
Siège social : 660 CHEMIN DU LITTORAL
13016 MARSEILLE
SIREN 945 222 412

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025
Exercice de 9 mois

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres du fonds de dotation,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION LES AILES DE CHARLOTTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 15 avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds de dotation.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Avignon, le 3 juin 2026.

TALENZ ARES AUDIT
Commissaire aux Comptes

Johan AZALBERT
Commissaire aux Comptes
Représentant la société

Signé par Johan Azalbert
Le 3 juin 2026



doc_IAIO
tx_M35n12XwZ8M4

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025
Frais d'établissement (I)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels et outillage industriels	33 911	798	33 113
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés	15		15
Prêts			
Autres immobilisations financières	11 666		11 666
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	45 592	798	44 794
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes sur commandes			
CRÉANCES			
Créances clients, usagers et comptes rattachés			
Créances reçues par legs ou donations	50 850		50 850
Autres créances			
Charges constatées d'avance	53 615		53 615
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Instruments financiers à terme et jetons détenus			
Disponibilités	3 422 059		3 422 059
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	3 526 524		3 526 524
Frais d'émission des emprunts (IV)			
Primes de remboursement des emprunts (V)			
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	3 572 116	798	3 571 318



Bilan passif

Postes	31/12/2025
FONDS PROPRES	
Fonds propres sans droits de reprise	
Fonds propres statutaires	
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres avec droit de reprise	
Fonds propres statutaires	
Fonds propres complémentaires	
Écarts de réévaluation	
Réserves	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves pour projets de l'entité	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Excédent ou déficit de l'exercice	
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	
Fonds propres consommables	3 518 152
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL FONDS PROPRES (I)	3 518 152
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	
Fonds reportés liés aux legs ou donations	
Fonds dédiés	
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	
PROVISIONS	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS (III)	
DETTES	
Emprunts obligataires et assimilés	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Instruments financiers à terme	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 457
Dettes issues de legs ou de donations	
Dettes fiscales et sociales	13 709
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES (IV)	53 166
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)	
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	3 571 318



Compte de résultat

Postes	12/05/2025 31/12/2025
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Cotisations	
Ventes de biens	
Dont ventes de dons en nature	
Ventes de prestations de services	
Dont parrainages	
Produits de tiers financeurs	
Concours publics et subventions d'exploitation	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	138 926
Ressources liées à la générosité du public	
Dons manuels	
Mécénat	
Legs, donations et assurance-vie	
Contributions financières	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
Utilisations des fonds dédiés	
Autres produits	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	138 926
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	
Variation de stocks	
Autres achats et charges externes	99 272
Aides financières	7 100
Impôts, taxes, et versements assimilés	2 183
Salaires	20 475
Cotisations sociales	9 098
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	798
Dotations aux provisions	
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	
Reports en fonds dédiés	
Autres charges	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	138 926
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	
PRODUITS FINANCIERS	
De participations	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur dépréciations et provisions	
Différences positives de change	
Produits des immobilisations financières cédées	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	



Postes	12/05/2025	31/12/2025
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	138 926	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	138 926	
EXCÉDENT OU DÉFICIT		0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		



Annexe



Préambule

Introduction

Description de l'entité

Le fonds de dotation LES AILES DE CHARLOTTE a pour mission de soutenir et développer des actions d'intérêt général à caractère social, médico-social, sanitaire, éducatif et scientifique. Son objectif principal est de favoriser la prise en charge globale des personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, la nature ou la gravité de leur handicap, ainsi que d'accompagner leurs familles. À ce titre, il intervient notamment dans les domaines du soin, de la rééducation, de l'accompagnement au quotidien, de l'éducation, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'hébergement adapté, du soutien à domicile ainsi que de l'accès aux loisirs et aux vacances. Le fonds soutient également la création et le fonctionnement d'établissements et de services dédiés aux personnes handicapées.

Le fonds peut ainsi mener ou financer des actions d'intérêt général à dimension culturelle et environnementale, en France comme à l'étranger, soit directement, soit par le financement de structures poursuivant les mêmes objectifs. Enfin, il peut constituer et gérer des fonds dédiés destinés à financer ces différentes activités.

Dans le cadre de son objet social, le fonds pourra notamment employer en priorité en France ou à l'étranger les moyens suivants :

- Apporter du soutien matériel et/ou organisationnel et/ou logistique à toute personne morale développant des activités similaires ou connexes ;
- Développer des partenariats avec tout organisme développant des activités similaires ou connexes ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général ou éligible à un régime de mécénat poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Accompagner financièrement toutes personnes morales, associations, fondations ou œuvres d'intérêt général poursuivant un objet similaire au sien, en France comme à l'étranger, notamment sous la forme de prêts, subventions, dons ou toute prise de participation dans les projets conformes à son objet social ;
- Accompagner stratégiquement les organisations soutenues ;
- Soutenir toute forme de recherches en lien avec son objet (attribution de prix, attribution de bourse, financement de thèses, ...) ;
- Mettre en place toute communication (revue, publication d'ouvrages, site internet, manifestations, colloques, formations, séminaires, etc.) visant à promouvoir son objet ;
- Soutenir des dispositifs d'émergence en lien avec son objet social ;
- Soutenir le développement de nouvelles technologies en lien avec son objet social ;
- Procéder par tout moyen à la collecte de fonds visant à favoriser le développement de ses activités en lien avec son objet social ;
- Effectuer du bénévolat au sein de structures poursuivant des buts similaires au sien ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Engager du personnel qualifié pour permettre la réalisation de son objet ;
- Communiquer et participer à la création d'événements concourant à la promotion de ses valeurs en France et à l'étranger ;
- Communiquer et participer à la création d'événements en faveur de l'insertion et de la réinsertion par le sport et/ou par la création artistique ;
- Organiser des concours et/ou attribuer des bourses à des projets de recherches susceptibles d'apporter des solutions et/ou de constituer des avancées de nature à permettre la réalisation de l'objet social ;
- Diffuser auprès du plus grand nombre et de manière totalement désintéressée, les solutions et/ou les avancées visées ci-dessus ;
- Effectuer du bénévolat au sein de structures poursuivant des buts similaires au sien ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Construire et/ou gérer et/ou faire gérer tout établissement (de santé, d'enseignement, de formation, etc.) permettant la réalisation de son objet social ;
- Organiser, soutenir et/ou promouvoir des concerts, spectacles, soirées, festivals, expositions, installations, performances, documentaires, films, projections, photographie, édition musicale, diffusion, projets numériques ou virtuels, en live ou en streaming, en lien avec son objet social ;
- Organiser, soutenir et/ou promouvoir des forum d'idées, conférences et débats, résidences, séminaires, édition médias, site internet et projets numériques, projets et programmes de coopération, en lien avec son objet social ;
- Développer l'action éducative et promouvoir la formation ;
- Constituer et gérer des fonds individualisés dédiés au financement d'activités en lien avec son objet social ;
- Et, d'une façon générale, mener directement ou indirectement toute action utile autorisée par la loi ou le règlement et par les statuts.

Ressources

Les ressources du Fonds de Dotation se composent :

- Des dons manuels issus d'une campagne autorisée d'appel public à la générosité,
- Des recettes provenant des activités du Fonds de Dotation,
- Des revenus des biens de toute nature lui appartenant,
- Et plus généralement, de toute ressource non interdite par la loi et les règlements.

Lorsque le Fonds de Dotation reçoit d'un tiers une affectation irrévocable de biens et droits de toute nature, à charge pour lui de les gérer dans le but d'intérêt général souhaité par ledit tiers, il ouvre une comptabilité divisionnaire distincte pour le suivi de cette affectation et de son emploi.

Événements significatifs

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice clos, deux événements significatifs sont à signaler.

D'une part, l'exercice présente un caractère exceptionnel dans sa durée, celui-ci ayant débuté le 12 mai 2025 et étant, de ce fait, plus court qu'un exercice social classique de douze mois.

D'autre part, le Fonds de dotation a bénéficié, au cours de l'exercice, d'un apport sous forme de don de 178 actions de la société Baltamon, valorisé à 3 511 228 €. Conformément aux règles applicables aux fonds de dotation et à la nature de cet apport, ce don a été comptabilisé au sein des dotations consommables – fondateurs.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Principes, règles et méthodes comptables

Le fonds a arrêté ses comptes en respectant le règlement comptable ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023, modifiant le règlement ANC n°2018-06 en coordination avec la modernisation des états financiers introduite par le règlement ANC n°2022-06, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent, à l'exception des dispositions introduites par le nouveau règlement.

Ce règlement a pour effet, notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modification des formats de présentation des états financiers et des informations en annexe.

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice comptable s'est étendu sur 7 mois, du 12/05/2025 au 31/12/2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices



Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles		33 911		33 911
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations		3 511 228	3 511 228	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés		15		15
Prêts				
Autres immobilisations financières		11 666		11 666
TOTAL		3 556 820	3 511 228	45 592

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
- (B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
- (C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
- (D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice



Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de R&D						
Concessions, brevets & licences						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles				798		798
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL				798		798



Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de R&D				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL				

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
- (B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
- (C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
- (D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice



État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immo. financières	11 666	11 666		
Clients douteux				
Autres créances clients				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres org. sociaux				
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers	50 850	50 850		
Charges constatées d'avance	53 615	53 615		
TOTAL	116 131	116 131		
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Disponibilités

	31.12.2025
Disponibilité	3 422 059
TOTAL	3 422 059



Informations relatives au passif

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	36 817	36 817		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	11 409	11 409		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 300	2 300		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	50 526	50 526		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Dotation	Consommation	Solde à la fin de l'exercice
Dotation consommables - Fondateurs	-	3 606 228	131 576	3 474 652
Dotation consommables - Hors fondateurs	-	50 850	7 100	43 750
TOTAL		3 657 078	138 676	3 518 402

Les fonds consommables ont été dotés à hauteur de 3 657 078 € et ont été consommés à hauteur de 138 676 € au cours de l'exercice.

Informations relatives au compte de résultat

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Afférents à la certification des comptes	2 640	
Afférents aux services autres		
TOTAL	2 640	



Informations complémentaires

Avantages et ressources provenant de l'étranger

État du contributeur	Montant total des avantages et des ressources
État étranger X	Néant
État étranger Y	Néant
État étranger Z	Néant

Le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023, modifiant le règlement ANC n°2018-06 en coordination avec la modernisation des états financiers introduite par le règlement ANC n°2022-06, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement prévoit ainsi les dispositions suivantes :

- d'une part, la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant d'un Etat étranger, d'une personne morale étrangère, d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou d'une personne physique non-résidente en France, à présenter dans l'annexe des comptes annuels des entités suivantes :
les associations culturelles et les autres associations ayant des activités en relation avec l'exercice public d'un culte ;
les associations mentionnées au second alinéa de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
les fonds de dotation.
- et d'autre part, de nouvelles obligations comptables pour les associations ayant des activités en relation avec l'exercice public d'un culte.

La Commission estime que la première application du règlement ANC n°2022-04 au 1er janvier 2023 constitue un changement de méthode comptable, quand bien même sa seule conséquence serait la présentation du nouvel état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger dans l'annexe des comptes annuels.

